

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-41

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DANS LE DOMAINE
ECONOMIQUE
POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
INDUSTRIELS DE PRODUCTION
SOCIETE SAFO A MONTAUBAN
SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique «Avenir Entreprise» repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services (sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles) qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulés autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »

1. INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION:

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible.

Cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
 - les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
 - les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,
- est accordée au taux de 20% maximum et calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 16 avril 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides que je vous soumetts ci-après :

* * * *

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL DE PRODUCTION

A. SOCIETE SAFO A MONTAUBAN (ECO 00847)

Créée en 1984, la Société familiale SAFO a été rachetée fin 1994, via la holding « SAFO-OUTILS ».

Depuis sa création, la société SAFO a pour vocation d'assurer l'entretien (l'affûtage et la réparation) mais aussi la transformation des lames circulaires destinées au tronçonnage des métaux.

Elle est implantée sur la zone industrielle Albasud à Montauban (82) depuis 1995, dans des locaux d'environ 500 m² (400 m² pour l'atelier et 100 m² pour les bureaux administratifs) dont elle est propriétaire. Son outil de production est composé essentiellement d'affûteuses (universelle et à commande numérique).

L'activité de la société se décompose en 6 familles (4 familles principales et 2 secondaires) :

ACTIVITÉS PRINCIPALES :

Une activité de transformation de lames de scie à ruban pour la coupe des métaux (transformation en anneaux soudés de lames de scie aux dimensions utilisées par les machines des clients). Le fait de transformer sur place le feuillard donne une importante réactivité à l'entreprise face aux concurrents revendeurs.

Une activité d'affûtage des fraises d'usinage et de forets, (activité réalisée en sous-traitance jusqu'en 2003). Cette activité en fort développement, a fait l'objet en juillet 2003, d'un investissement pour un centre d'affûtage à commande numérique.

Une activité de prestation de services : l'affûtage et la réparation des lames circulaires pour la coupe des métaux (lames à segments, fraise-scies, lames à pastilles carbure).

Une activité de transformation et négoce de lames de scie circulaires neuves. La plupart du temps, les lames de scie sont approvisionnées sous forme d'ébauche (disque circulaire non denté) et sont ensuite taillées à la denture demandée par le client.

ACTIVITÉ SECONDAIRE :

Négoce d'outillages destiné au secteur des constructions métalliques (forets, poinçons/matrices, fraises à carotter, lames de scie alternative). Une majorité des clients utilisant les lames de scie à ruban ou les lames circulaires, ont besoin d'outillage complémentaire de ce type.

Sous-traitance : une petite partie du matériel confié par les clients pour réparation est sous-traitée (lames pour le bois, lames de cisaille).

De par son activité de services, la société a adopté une logique de proximité et est largement présente sur tout le Grand Sud. Elle a établi des tournées commerciales régulières dans chaque département avec une rotation de deux ou trois semaines suivant le secteur. Au cours de ces tournées, le service commercial de SAFO procède à l'enlèvement du matériel à affûter et à la livraison du matériel traité par ses techniciens.

La société fait preuve d'une très grande réactivité face à la demande de ses clients. Les commandes de matériel neuf ont souvent un caractère d'urgence et sont traitées et fabriquées le jour même, ou sous 48 H au maximum, selon le produit demandé.

L'atelier est décomposé en trois secteurs autonomes (affûtage lames circulaires, production rubans, affûtage fraises d'usinage).

LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS

La première partie du projet consiste à développer l'affûtage des fraises d'usinage pour l'aéronautique grâce à l'acquisition d'un second centre d'affûtage à commande numérique 5 axes de dernière génération et de moyens informatiques de conception d'outils spéciaux.

La seconde partie du projet consiste à développer la fabrication des lames de scie à ruban. Ce produit représente une part très importante du chiffre d'affaires de l'entreprise. Le secteur est actuellement très concurrentiel et l'outil de production de l'entreprise est vétuste. L'acquisition d'une nouvelle soudeuse à ruban est donc indispensable afin de permettre une meilleure productivité sur ce produit.

Aussi, afin de maintenir la progression du chiffre d'affaires et surtout de compenser sur l'activité « affûtage des lames circulaires », qui va progressivement diminuer au bénéfice de l'activité « rubans », SAFO doit anticiper ce transfert d'activité. Elle ne pourra le faire qu'en doublant et modernisant ses moyens de production.

LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL DE PRODUCTION

Ils concernent l'acquisition d'un centre d'affûtage CNC 5 axes, constitué de deux affûteuses pour l'affûtage et la fabrication des fraises d'usinage spéciales, l'affûtage de couteaux circulaires, le taillage de plaquettes carbure.

Ce centre d'affûtage CNC sera doté d'un compresseur à vis, permettant de réduire les nuisances sonores, et les deux affûteuses seront mises en réseau via un serveur informatique.

Ils comprennent aussi l'acquisition d'une soudeuse par étincelage, pour la fabrication de scies à ruban afin de moderniser et renforcer l'outil de production.

Ces dépenses sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général. Ce dernier peut intervenir, sur la totalité des dépenses matérielles réalisées, (à hauteur) plafonnée à hauteur de 25 000 € ($498\,178 \times 20\% \times 1/3 = 33\,211$ €).

	Dépenses Prévues HT	Dépenses Eligibles HT Conseil Général
Acquisition de matériel		
Affûteuse CNC NORMA	205 000 €	205 000 €
Douilles et porte-outils SCHUNK	1 892 €	1 892 €
Outillage TECHMO	187 €	187 €
Outillage BOVAGNET	270 €	270 €
Outillage OTELO	196 €	196 €
Plan de travail OTELO	394 €	394 €
Compresseur à vis	4 500 €	4 500 €
Mise en réseau des affûteuses (serveur DELL)	826 €	826 €
Soudeuse par étincelage IDEAL	41 050 €	41 050 €
Affûteuse CNC NORMA	227 113 €	227 113 €
Option plaquettes carbure	14 250 €	14 250 €
Outillages	2 500 €	2 500 €
TOTAL MATERIEL	498 178 €	498 178 €

LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements à réaliser	Coût HT
Matériel	498 178 €
Immobilier	1 943 €
Immatériel	84 000 €
COÛT TOTAL DU PROJET	584 121 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Coût HT des investissements	Dépenses éligibles retenues Conseil Général	Montant de subvention proposée	Observations
Investissement immobilier (pour mémoire)	1 943 €	0 €	0 €	Non éligible
Investissement matériel	498 178 €	498 178 €	25 000 €	498 178 € x 1/3 x 20% = 33 211 €, plafonné à 25000 €
Investissement immatériel (pour mémoire)	84 000 €	0 €	0 €	Non éligible car frais de formation
TOTAL	584 121 €	498 178 €	25 000 €	

LE PLAN DE FINANCEMENT

La Région a prévu d'accorder à ce projet une subvention de 45 000 €. Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

Financeurs du Projet	Montant
Conseil Général 82	25 000 €
Conseil Régional	45 000 €
Autres financements (crédit-bail)	514 121 €
TOTAL RECETTES	584 121 €

Le cumul des subventions sollicitées porte l'aide globale accordée à cette petite entreprise, à **70 000 € au total** soit près de 12% de son programme d'investissements.

AVIS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- la spécificité technique de cette entreprise performante,
- la nécessité de modernisation des équipements de production pour conserver sa compétitivité,
- la volonté de s'ouvrir à de nouveaux marchés par la fabrication de nouveaux outils,
- la pérennisation de 8 emplois et la création de 2 emplois supplémentaires,

a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **25 000 €** pour les investissements matériels de la société SAFO pour un programme d'investissements de 3 ans.

* * * * *

B. SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN (ECO 00877)

L'origine de l'entreprise est antérieure à 1980. En 1989, elle est rachetée.

En 1992, suite à un accident, la fille et le gendre du nouveau propriétaire prennent en charge l'entreprise qu'ils transformeront en 2001 en APAG ENVIRONNEMENT.

Elle est implantée à Castelsarrasin et emploie 9 personnes.

Historiquement spécialisée dans la vidange et la location de bennes, la société APAG Environnement a voulu anticiper le virage du développement durable et du « Grenelle de l'Environnement » pour se lancer avec succès dans le traitement et le broyage des déchets verts. Aujourd'hui, c'est sur ce secteur que l'entreprise a acquis un savoir-faire reconnu et bâti sa stratégie de développement.

Seule entreprise de Tarn-et-Garonne dotée d'un broyeur et d'un cribleur de déchets verts, elle est capable de récupérer et traiter les déchets afin de les transformer en compost utilisable pour le jardinage, l'horticulture et l'agriculture.

LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS

Son projet consiste en la création à Castelsarrasin d'une plate-forme de traitement de déchets verts, afin de fabriquer du compost normalisé, commercialisable et susceptible d'obtenir « l'éco-label européen ».

Ce projet permettra de :

- doter l'entreprise d'un meilleur espace de travail et d'améliorer les conditions de travail du personnel,
- réduire l'impact de l'activité sur l'environnement (maîtrise des « jus de poubelles », identification des lots et échantillonnage des entrées/sorties),
- garantir un produit de qualité pour le client final (supervision, projet de normalisation du produit).

Enfin, ce programme doit permettre de porter l'effectif de l'entreprise de 9 à 12 personnes au terme des trois prochaines années.

LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL DE PRODUCTION

Ils concernent :

- un pont bascule, pour la pesée des arrivées et des départs,
- un élévateur, permettant les retournements des andains,
- une étuve de vérification des composts produits.

Ils ont pour finalité de permettre le fonctionnement de la plate-forme de transformation des déchets verts en compost, ainsi que leur stockage post production.

Les dépenses occasionnées par l'acquisition d'un pont bascule et l'étuve de vérification des composts sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général ; l'élévateur n'est pas éligible car il s'agit de matériel roulant. Le Conseil Général peut intervenir sur le programme d'investissements matériels à hauteur de 1 714 € ($25\,720 \times 20\% \times 1/3 = 1\,714 \text{ €}$).

	Dépenses prévues HT	Dépenses éligibles HT Conseil Général
Acquisition de matériel		
Pont bascule	23 720 €	23 720 €
Élévateur (matériel roulant)	64 000 €	0 €
Etuve pour analyse compost	2 000 €	2 000 €
TOTAL MATÉRIEL	89 720 €	25 720 €

LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'investissement global s'élève à 958 953 € réparti comme suit :

Investissements à réaliser	Coût HT
Immobilier	822 407 €
Matériel	89 720 €
Immatériel	46 826 €
COÛT TOTAL DU PROJET	958 953 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Coût HT des investissements	Dépenses éligibles retenues Conseil Général 82	Montant de subvention proposée	Observations
Investissement immobilier (pour mémoire)	822 407 €	84 497 €	16 899 €	84 497 € x 20% = 16 899 €
Investissement matériel	89 720 €	25 720 €	1 714€	(25 720 € x 20% x 1/3) = 1 714 €
Investissement immatériel (pour mémoire)	46 826 €	25 000 €	5 000 €	25 000 € x 20% = 5 000 €
TOTAL	958 953 €	135 217 €	23 613 €	

LE PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs du Projet	Montant
Conseil Général (financement global)	23 613 € *
Emprunt	935 340 €
TOTAL RECETTES	958 953 €

* **1 714 € au titre de l'aide à l'investissement matériel** au titre du présent rapport + 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement immatériel + 16 899 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (voir les dossiers présentés à cette même commission).

AVIS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Le comité technique « Avenir Entreprise » considérant que ce projet permet :

- la pérennisation de 9 emplois et la création de 3 emplois supplémentaires,
- à la société, de bâtir une stratégie de développement sur le long terme,

propose d'accorder à la S.A.R.L. APAG ENVIRONNEMENT à Castelsarrasin une subvention d'un montant de **1 714 €** pour la réalisation de son programme d'investissements en matériel.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel

Autorisation de programme 2009	150 000 €
Engagement 2009	102 000 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	26 714 €
Disponible	21 286 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 16 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour la réalisation de programmes d'investissements en matériel sur 3 ans :
 - 25 000 € à la société SAFO à Montauban pour l'acquisition d'un centre d'affûtage CNC 5 axes,
 - 1 714 € à l'entreprise APAG ENVIRONNEMENT à Castelsarrasin pour la création d'une plate-forme de traitement de déchets verts, afin de fabriquer du compost normalisé, commercialisable et susceptible d'obtenir « l'éco-label européen »;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,